

Convention d'accès au service EducagriNet

Entre les soussignés :

L'Établissement * :

représenté par son directeur :

ci-après appelé l'établissement
d'une part,

et

- L'ENESAD (Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon), 26 Bd Docteur Petitjean, BP 87999, 21079 Dijon Cedex, représenté par son directeur M. Dominique Pauthex, ci-après appelé l'éditeur, d'autre part.

- Le CNERTA, département de l'ENESAD, est chargé du suivi de la présente convention pour le compte d'Educagri éditions, son pôle édition-diffusion.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

- EducagriNet est le service d'édition en ligne d'Educagri éditions, accessible par Internet.
- Le développement de l'individualisation des formations, l'élargissement des dispositifs de formation à travers la formation ouverte et/ou à distance (FOAD) et les besoins d'un accompagnement scolaire varié et adapté aux différents publics nécessitent de nouveaux outils pédagogiques et de nouveaux moyens d'accès à ces outils. Avec EducagriNet, Educagri éditions propose aux formateurs et enseignants des ressources accessibles par Internet, de petite taille, comportant des apports de connaissances illustrés ou animés, accompagnés d'exercices corrigés, de QCM ou encore de travaux pratiques virtuels. Ils peuvent les assembler selon leurs besoins. La prescription de ces ressources aux apprenants peut prendre différentes formes selon les objectifs et le public. La ressource peut être intégrée à une séquence de formation construite et prescrite par le formateur. Elle peut aussi être prescrite par un enseignant, un formateur ou un accompagnateur pédagogique à un apprenant en difficulté, d'une façon ponctuelle. L'utilisation des ressources peut se faire en salle de formation multimédia avec des groupes d'apprenants, en individualisation au centre de ressources ou dans tout autre lieu.

Article 1 : Objet

L'établissement signataire contracte par la présente convention un abonnement d'un an au service EducagriNet.

** Dans l'enseignement agricole public, est considéré comme établissement tout centre constitutif d'EPL. Pour un abonnement global de l'EPL, mentionnez le nom de l'EPL. Sinon, mentionnez le nom du centre constitutif (ex. CFPPA, CFA, etc.).*

Article 2 : Description du service EducagriNet

- L'ensemble de l'offre EducagriNet est accessible à partir du site <http://www.editions.educagri.fr>.
- Les ressources sont uniquement consultables en ligne.
- Un descriptif de chaque ressource est disponible sur le site.
- Le service EducagriNet propose, à la date de signature de la présente convention, près de 300 ressources consultables en ligne.
- Au fur et à mesure de leur parution, les nouvelles ressources sont automatiquement intégrées dans l'offre d'EducagriNet et rendues accessibles aux abonnés à jour de leur abonnement, sans supplément. Leur parution est annoncée sur le site dans la rubrique Nouveautés.

Article 3 : Tarif

Le tarif de l'abonnement au service EducagriNet est de :

- 300 euros par an pour les établissements de moins de 150 élèves, ou de moins de 60 000 heures stagiaires, ou de moins de 300 apprentis.
- 600 euros par an pour les établissements de plus de 150 apprenants, ou de plus de 60 000 heures stagiaires, ou de plus de 300 apprentis.
- 1200 euros par an pour les EPL souhaitant un abonnement global de leurs centres constitutifs (offre valable pour les EPL ayant au plus trois centres constitutifs. Pour les autres, nous consulter).

Ces tarifs sont valables quel que soit le nombre de ressources utilisées, d'utilisateurs connectés et de connexions effectuées.

Ces tarifs s'entendent TTC (TVA de 19,6 %). Ils sont valables en France métropolitaine et dans l'Union européenne (sauf pour les établissements possesseurs d'un numéro de TVA intra-communautaire). Ils sont garantis sous réserve de modification du taux de TVA.

Pour les DOM-TOM, les tarifs sont exonérés de TVA.

Pour les autres pays, toute commande est exonérée de TVA. Elle est payable en euros.

Article 4 : Montant de l'abonnement pour l'établissement signataire

1 – Dans le cas d'un établissement (hors EPL) ou d'un centre constitutif d'EPL

L'établissement signataire déclare avoir* :

- moins de 150 apprenants moins de 60 000 heures stagiaires moins de 300 apprentis
En conséquence, il s'engage à régler la somme de 300 euros

ou

- plus de 150 apprenants plus de 60 000 heures stagiaires plus de 300 apprentis
En conséquence, il s'engage à régler la somme de 600 euros.

2 – Dans le cas d'un EPL

L'établissement signataire est un EPL et veut abonner tous ses centres constitutifs. Il déclare donc* :

- vouloir un abonnement global EPL. Il s'engage à régler la somme de 1 200 euros

3 – Adhérent au pack 3 (Ressources éducatives) du réseau CNERTA

L'établissement signataire est un adhérent du réseau CNERTA (option pack 3). Il déclare donc* :

- vouloir bénéficier d'une remise de 10% sur le montant de son abonnement.

*Cocher la case correspondante

Article 5 : Code d'accès

À la signature de la présente convention, l'établissement signataire reçoit, par e-mail et par voie postale, un code d'accès qui lui est propre. Ce code, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, permet à l'ensemble des utilisateurs de l'établissement signataire de se connecter autant de fois qu'ils le souhaitent, quelles que soient les ressources consultées.

Article 6 : Protection des ressources

Les ressources d'EducagriNet sont utilisables directement en ligne via le site www.editions.educagri.fr. Toute autre utilisation est interdite.

Article 7 : Durée de l'abonnement et modalités de renouvellement

- L'abonnement entre en vigueur à la signature de la présente convention. Il est valable un an.
- Au cas où l'établissement bénéficie d'un mois de consultation gratuite, l'abonnement démarre à la fin de cette période.
- Un avis d'échéance est adressé à l'établissement un mois avant l'expiration de son abonnement. Celui-ci est informé des modalités de réabonnement. L'établissement peut alors renouveler son abonnement sans interruption du service. En cas de non-renouvellement, l'abonnement s'arrête à la date normale d'échéance.

Article 8 : Règlement

- Une facture détaillée est adressée à l'établissement dans les jours suivant la signature de la présente convention. Elle est payable à réception.
- Le règlement par chèque ou par mandat administratif est établi à l'ordre de l'agent comptable de l'ENESAD.

Article 9 : Litige

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention pourra être soumis à une conciliation préalablement à tout recours devant les tribunaux.

À défaut d'arrangement à l'amiable, les relations entre les parties seront régies par le droit français. Le différend devra être porté devant les tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon le
En deux exemplaires

L'éditeur

L'établissement

Email :